

Contribution à la modification du SRADDET

Autosaisine – Avis adopté en séance plénière du 9 février 2023.

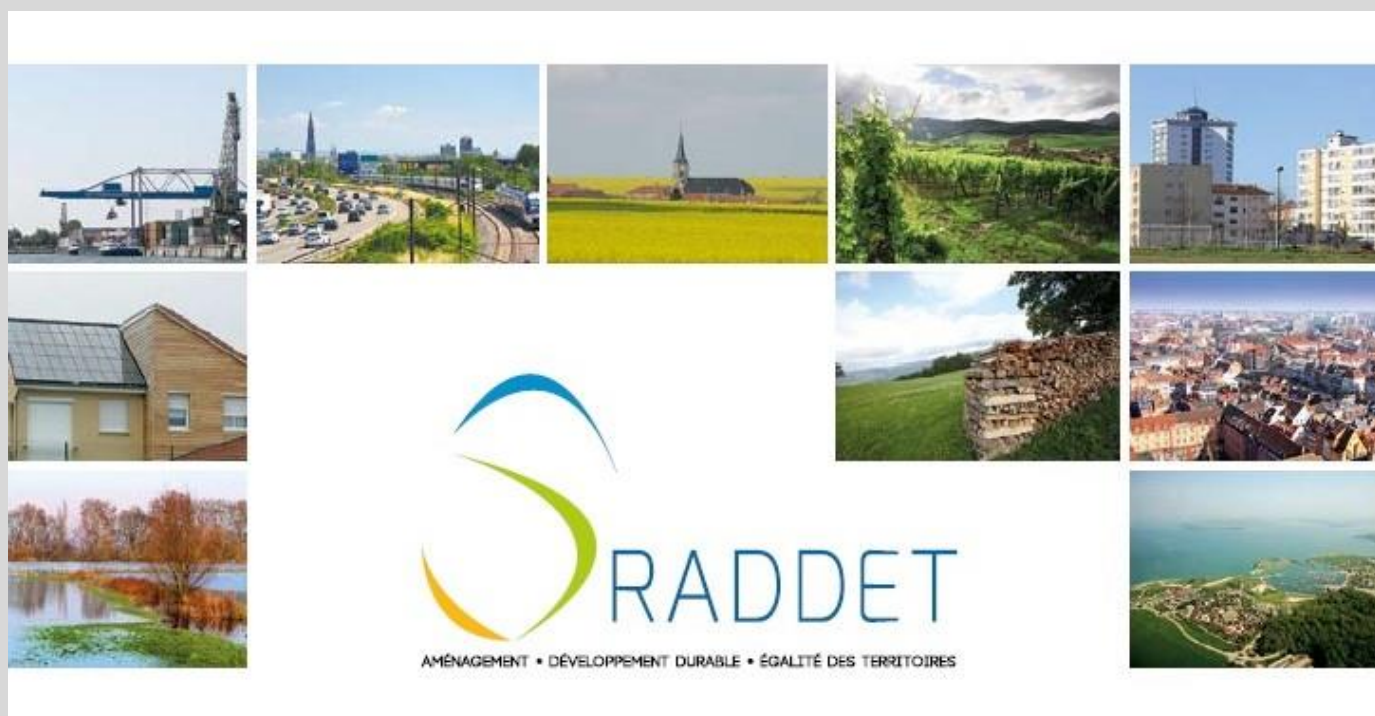
La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit le principe du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) dans les documents de planification et demande aux SRADDET de définir la trajectoire pour atteindre l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Contexte

Le SRADDET du Grand Est, adopté en novembre 2019 sous le nom de «Grand Est Territoires» constitue un engagement stratégique à l'horizon 2050 visant notamment à répondre à l'urgence climatique et à la réduction des inégalités territoriales. Le CESER s'est fortement impliqué lors de son élaboration en produisant plusieurs contributions et avis. Les évolutions législatives, en particulier la mise en œuvre du ZAN inscrite dans la loi Climat et Résilience, conduisent le Conseil régional à modifier le SRADDET. Le CESER continue de s'impliquer dans l'évolution et le suivi de celui-ci en apportant cette contribution à la modification sur laquelle il sera obligatoirement saisi.

En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population, et a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement. Dans le Grand Est, la proportion de la superficie régionale artificialisée est similaire à la moyenne nationale. Ces dernières années, l'artificialisation s'accroît un peu moins fortement que dans le reste de la France. Cela s'explique en grande partie par une croissance démographique moins dynamique. L'artificialisation est avant tout liée au développement de l'habitat. Cependant, les entreprises, à travers leurs choix de localisation et les dynamiques induites portent leur part également.

La nécessaire réduction de l'artificialisation des sols s'inscrit dans les Objectifs de développement durable. C'est un enjeu prépondérant quant à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre le réchauffement climatique, contre l'amplification des risques d'inondations, pour la souveraineté agricole et alimentaire.



Les principaux défis

Le CESER, lors de l'élaboration du SRADDET, se concentrait sur le principe d'équité qui devait prévaloir entre les territoires. La mise en œuvre du ZAN appelle encore plus à être vigilant sur l'équité entre les territoires quant à la manière de procéder et entre la répartition des efforts des collectivités concernées. La grande majorité des acteurs locaux partagent les objectifs posés par la loi. Mais de fortes interrogations se font entendre quant à leur capacité à le mettre en œuvre. Le CESER souligne l'importance de la concertation et de l'écoute de l'ensemble des acteurs concernés afin de s'assurer que la trajectoire du ZAN se mette complètement en œuvre.

Le CESER estime qu'il est primordial que les ambitions fixées par le législateur soient totalement intégrées au SRADDET du Grand Est. Néanmoins, il souhaite souligner un certain nombre d'enjeux qui se posent dès aujourd'hui, que le Conseil régional, l'État et les collectivités devront prendre en compte :

- La mise à disposition d'outils, notamment d'urbanisme pour les collectivités, permettant d'accompagner l'ensemble des territoires à réaliser équitablement le ZAN ;
- Une fiscalité locale à faire évoluer ;
- L'encouragement des collectivités vertueuses ayant déjà engagé une véritable politique de sobriété foncière ;
- L'objectif de réduction de l'artificialisation avec l'enjeu du développement économique, notamment l'articulation entre la sobriété foncière et le plan régional « relocalisation » ;
- Le recyclage des friches ;
- Les enjeux entre l'artificialisation des sols et les spécificités de l'agriculture ;
- Le développement des zones commerciales et la désertification des centres villes ;
- La prise en compte des continuités écologiques.

La modification du SRADDET ne doit pas altérer son économie générale. Néanmoins, outre la mise en œuvre du ZAN, celle-ci peut être aussi l'occasion d'enrichir le SRADDET sur quelques aspects spécifiques. Ainsi, en matière d'économie circulaire, le Conseil régional étant déjà dans une démarche dont les résultats sont probants et dont la trajectoire est conforme à ce qui est attendu par la loi, est-ce envisageable de décliner cette ambition au-delà des obligations réglementaires ?

Enfin, en matière d'évaluation, des bilans annuels du SRADDET ont été prévus lors de son élaboration, à partir d'un certain nombre d'indicateurs définis, précis et assez exhaustifs. Le CESER rappelle l'importance de s'attacher à une participation citoyenne et de la société civile à l'évaluation du SRADDET. Pour cela, il souhaite que les associations, les acteurs de l'économie sociale et solidaire soient associés à cette démarche. Il souligne le rôle qu'il peut jouer de par sa composition et de ses réseaux, pour développer l'expertise citoyenne avec l'ensemble de la société civile.



Etienne CLEMENT
Président de la Commission
Environnement et Territoires



Claude CELLIER
Rapporteur de la Commission
Environnement et Territoires